

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2445

12 novembre 2010

SOMMAIRE

Amundi Interinvest	117318	Dachkin-Lux S.A.	117350
Arthur Déco, S.à r.l.	117352	Daregon Financial Services S.A.	117360
Caam Interinvest	117318	Decolef Lux. s.à r.l.	117350
Callas Dudelage S.A.	117321	Delta Management & Controlling S.A. ..	117347
Caroline Holdings S. à r.l.	117314	Demergon Funds	117350
Casiana Automobiles Sàrl	117331	Deodara S.A.	117350
Castellano & Son's	117321	Deodara S.A.	117350
CB Richard Ellis Investors S.à r.l.	117325	Diamondhide S.A.	117351
CEREP Finance S.à r.l.	117326	Dinex International S.A.	117354
CEREP Finance S.à r.l.	117326	Dixen International S.A.	117354
Ceres S.à r.l.	117326	E.GE.CO. S.A.	117355
Cesar Capital	117327	Electrodistribution Luxembourgeoise ...	117360
Chartreuse et Mont Blanc Holdings S.à r.l.	117314	ElySION Winzlar S.à r.l.	117360
Chez Nous Lux S.à r.l.	117330	Erebus S.A.	117351
Chinalux SA	117331	Eurooccasion S.à r.l.	117351
Classis S.A.	117332	European CleanTech I SE	117359
CLdN ro-ro S.A.	117332	Exuma Ventures S.A. Holding	117351
Clean Fuels (South America) S.A.	117333	Farad International S.A.	117352
ColBonn S.à.r.l.	117317	F.B.K Management S.à.r.l.	117351
ColMuncheN S.à.r.l.	117317	FDV II Venture	117353
ColUlm S.à r.l.	117318	FerMat Communications Infrastructure Luxembourg S.à.r.l.	117352
Compagnie d'Investissement Eaton-Bel- gravia S.à.r.l.	117333	Ferrero International S.A.	117353
Computacenter PSF S.A.	117334	FI Corporate Reinsurance	117353
Computacenter PSF S.A.	117336	Fidessa S.A.	117353
Computacenter S.A.	117336	Figestco S.à r.l.	117354
Constru-Rex S.A.	117336	Financial Corporate S.A.	117352
Content Union S.A.	117337	Fin. Mag. International S.A.	117354
COREplus II Lux GP, S.à r.l.	117346	Floolino Holding S.A.	117354
Corsica Resort Investments S.A.	117346	Frequency Infrastructure Luxembourg S.à r.l.	117352
Crolux Shipping Co S.A.	117347	Gazprom Neft International S.A.	117355
Dachkin-Lux S.A.	117349	HEALTH Luxembourg INVEST	117355

Chartreuse et Mont Blanc Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.935.452,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.635.

Par résolutions signées en date du 20 septembre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Marc Perusat avec adresse au 1, City Point, Ropemaker Street, EC2Y 9HD London, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 17 août 2010

2. nomination de Manfred Schneider avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

3. nomination de Brice Carlot avec adresse professionnelle au 41, avenue George V, 75008 Paris, France, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010133913/17.

(100153463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.625.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of August.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 31 August 2010,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Caroline Holdings S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 21 January 2008, under the denomination of LSREF Lux Investments I S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 896 of 11 April 2008, and that has last been amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 5 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association N°1127 of 31 May 2010.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,081,875 (one million eighty-one thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 1,042,125 (one million forty-two thousand one hundred and twenty-five euro) by an amount of EUR 39,750 (thirty-nine thousand seven hundred and fifty euro) via the cancellation of 318 (three hundred eighteen) ordinary shares having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Decision to immediately thereafter increase the share capital of the Company from its amount of EUR 1,042,125 (one million forty-two thousand one hundred and twenty-five euro) by an amount of EUR 583,000 (five hundred eighty-three thousand euro) to an amount of EUR 1,625,125 (one million six hundred twenty-five thousand one hundred twenty-five euro) by the issuance of 4,664 (four thousand six hundred sixty-four) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

3. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled and newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,081,875 (one million eighty-one thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 8,655 (eight thousand six hundred fifty-five) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 39,750 (thirty-nine thousand seven hundred and fifty euro) to an amount of EUR 1,042,125 (one million forty-two thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 8,337 (eight thousand three hundred thirty-seven) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of cancellation of 318 (three hundred eighteen) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR 39,750 (thirty-nine thousand seven hundred and fifty euro).

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 8,337 (eight thousand three hundred thirty-seven) ordinary shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to immediately thereafter increase the share capital of the Company from its amount of EUR 1,042,125 (one million forty-two thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 8,337 (eight thousand three hundred thirty-seven) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 583,000 (five hundred eighty-three thousand euro) to an amount of EUR 1,625,125 (one million six hundred twenty-five thousand one hundred twenty-five euro), represented by 13,001 (thirteen thousand and one) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 4,664 (four thousand six hundred sixty-four) new ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

All the 4,664 (four thousand six hundred sixty-four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 583,000 (five hundred eighty-three thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 13,001 (thirteen thousand and one) ordinary shares of the Company.

Third resolution

As a consequence of the first and the second resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

"Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,625,125 (one million six hundred twenty-five thousand one hundred twenty-five euro), represented by 13,001 (thirteen thousand and one) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 août 2010,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Caroline Holdings S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 janvier 2008, sous la dénomination sociale de LSREF Lux Investments I S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 avril 2008, N° 896, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1127 du 31 mai 2010.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.081.875 (un million quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quinze euros) pour le porter à un montant de EUR 1.042.125 (un million quarante-deux mille cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 39.750 (trente-neuf mille sept cent cinquante euros) et par voie d'annulation de 318 (trois cent dix-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Augmentation consécutive du capital de la Société de son montant de EUR 1.042.125 (un million quarante-deux mille cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 583.000 (cinq cent quatre-vingt-trois mille euros) à un montant de EUR 1.625.125 (un million six cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de 4.664 (quatre mille six cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

4. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts annulées et nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 39.750 (trente-neuf mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.081.875 (un million quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 8.655 (huit mille six cent cinquante-cinq) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 1.042.125 (un million quarante-deux mille cent vingt-cinq euros) représenté par 8.337 (huit mille trois cent trente-sept) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 318 (trois cent dix-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement du montant de EUR 39.750 (trente-neuf mille sept cent cinquante euros) à l'Associé Unique.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 8.337 (huit mille trois cent trente-sept) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter consécutivement le capital social de la Société pour le porter de son montant de EUR 1.042.125 (un million quarante-deux mille cent vingt-cinq euros), représenté par 8.337 (huit mille trois cent trente-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 583.000 (cinq cent quatre-vingt-trois mille euros) à un montant de EUR 1.625.125 (un million six cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros), représenté par 13.001 (treize mille une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par l'émission de 4.664 (quatre mille six cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 4.664 (quatre mille six cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 583.000 (cinq cent

quatre-vingt-trois mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 13.001 (treize mille une) parts sociales ordinaires émises par la Société.

Troisième résolution

Suite à la première et à la deuxième résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

"Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.625.125 (un million six cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros), représenté par 13.001 (treize mille une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts annulées et nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. OSTERTAG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38250 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010133910/179.

(100153435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

ColBonn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133914/10.

(100153108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

ColMunchen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133915/10.

(100153109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

CoUIm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133916/10.

(100153110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**Amundi Interinvest, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Caam Interinvest).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 26.004.

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAAM INTERINVEST (la "Société"), une société d'investissement à capital variable", ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.004, établie au Luxembourg en date du 9 Juin 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 2 juillet 1987, numéro 209.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2005, publié au Mémorial numéro 774 du 5 Août 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît ERNST, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Betty WEISSENBACHER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Julie SARTORI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

II. Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société par courrier le 13 août 2010 et publiés au «Mémorial», dans «Le Quotidien» et dans le «Luxemburger Wort» les 13 et 30 août 2010.

III. qu'il apparaît de cette liste de présence que sur 8.066.288,059 actions sont en circulation, 4,763 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'entête, de l'article 1 et de l'article 5 afin de changer la dénomination de la société en «Amundi Interinvest».

2. Modification de l'article 22 paragraphe 14 afin de préciser que les demandes de souscription et de rachat pourront également être reçues par «tout autre moyen tel que déterminés par le Conseil».

3. Modification de l'article 24 afin de supprimer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

4. Modification de l'article 25 point A paragraphe relatif aux principes d'évaluation des actifs afin d'ajouter un point e. offrant au Conseil la possibilité d'utiliser une méthode d'évaluation dérogatoire dans la mesure où celle-ci offrirait une meilleure évaluation des actifs détenus par la Société.

5. Modification de l'article 31, dixième paragraphe et suivants, visant à:

- modifier les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de liquidation.
- préciser la possibilité de fermer une classe en cas de rachat total des parts émises par cette classe par le dernier actionnaire.
- préciser le traitement des autres cas de liquidation.
- préciser les modalités d'informations des actionnaires.

6. Modification de l'article 32 visant à:

- modifier les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'apports de compartiments.
- préciser les conditions d'informations des actionnaires.

7. Fixer la date d'entrée en vigueur des résolutions 1 à 6 de l'ordre du jour ci-dessus au 1^{er} Octobre 2010.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 juillet 2010 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'entête, l'article 1 et l'article 5 afin de changer la dénomination de la société en «Amundi Interinvest». Les articles 1er et 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination de «AMUNDI INTERINVEST», régie par la seconde partie de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents pour autant que la loi du 20 décembre 2002 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.

La Société à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique.

Néanmoins, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

« **Art. 5. Dénomination.** La Société a pour dénomination AMUNDI INTERINVEST. Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera précédée ou suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable", ou du terme "SICAV".»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 paragraphe 14 afin de préciser que les demandes de souscription et de rachat pourront également être reçues par «tout autre moyen tel que déterminés par le Conseil». Le paragraphe 14 de l'article 22 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par lettre, télex ou tout autre moyen tel que déterminés par le Conseil, irrévocables, adressés aux établissements habilités à cet effet par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 afin de supprimer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. L'article 24 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 24 Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.** Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission ou de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments de la Société qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les remboursements simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les remboursements et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a. lorsqu'une bourse ou un marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b. lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société

est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions;

c. lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

d. lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

e. lorsque des facteurs relevant entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments d'une manière normale ou raisonnable;

f. dès l'envoi de l'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire à laquelle est proposée la liquidation d'un, de plusieurs ou de tous les compartiments de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 22. Pareille suspension, concernant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 25 point A paragraphe relatif aux principes d'évaluation des actifs afin d'ajouter un point e. offrant au Conseil la possibilité d'utiliser une méthode d'évaluation dérogatoire dans la mesure où celle-ci offrirait une meilleure évaluation des actifs détenus par la Société. Le point e aura la teneur suivante:

«e. le Conseil pourra, à sa seule discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation résultera en une meilleure évaluation des actifs détenus par la Société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 31, dixième paragraphe et suivants, afin de:

- modifier les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de liquidation.
- préciser la possibilité de fermer une classe en cas de rachat total des parts émises par cette classe par le dernier actionnaire.
- préciser le traitement des autres cas de liquidation.
- préciser les modalités d'informations des actionnaires.

Le dixième paragraphe de l'article 31 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la somme des actifs d'un Compartiment ou d'une Classe devait chuter à un niveau considéré par le conseil comme étant le niveau minimum en deçà duquel le Compartiment ou la Classe ne pourrait plus agir, d'un point de vue économique, de manière efficiente, ou dans l'hypothèse où un événement change de manière significative la situation économique ou politique et impacte le Compartiment ou la Classe considéré de telle sorte qu'il y aurait des conséquences négatives sur les investissements du Compartiment ou de la Classe considéré, ou lorsque la gamme de produits offerte aux clients est rationalisée, le Conseil peut racheter l'intégralité (et non seulement une partie) des Actions du Compartiment ou de la Classe à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'office de la fermeture d'un compartiment ou d'une classe lorsque le dernier actionnaire de ce compartiment aura demandé le rachat de ses actions dans ce compartiment.

La clôture d'un Compartiment ou de la Classe par rachat forcé de toutes les Actions concernées, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Compartiment ou de la Classe à clôturer, lors d'une assemblée de Compartiment ou de Classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 32 afin de:

- modifier les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'apports de compartiments.
- préciser les conditions d'informations des actionnaires.

L'article 32 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 32. Apport.** Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la somme des actifs d'un Compartiment ou d'une Classe devait chuter à un niveau considéré par le conseil comme étant le niveau minimum en deçà duquel le Compartiment ou la Classe ne pourrait plus agir, d'un point de vue économique, de manière efficiente, ou dans l'hypothèse où un événement change de manière significative la situation économique ou politique et impacte le Compartiment ou la Classe considéré de telle sorte qu'il y aurait des conséquences négatives sur les investissements du Compartiment ou de la Classe considéré, ou lorsque la gamme de produits offerte aux clients est rationalisée, le Conseil peut apporter ce Compartiment ou cette Classe à un autre Compartiment ou Classe de la Société ou à un autre OPCVM ou OPC luxembourgeois.

L'apport d'un compartiment ou Classe de la Société, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectué uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Compartiment ou de la Classe à apporter, lors d'une assemblée de Compartiment ou de Classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Un apport ainsi décidé par le Conseil d'administration ou approuvé par les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné sera opposable aux porteurs d'Actions du Compartiment ou de la Classe concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission de rachat.»

Septième résolution

L'Assemblée décide que les résolutions 1 à 6 ci-dessus entreront en vigueur en date du 1^{er} octobre 2010.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte est faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ERNST, B. WEISSENBACHER, J. SARTORI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41639. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133918/174.

(100152937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Callas Dudelage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelage, 199, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 87.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133920/10.

(100153058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Castellano & Son's, Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 155.875.

STATUTS

L'an deux mille dix,

Le seize septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, né à Canicatti (Italie), le 31 mars 1976, demeurant à L-4947 Hautcharage, 3, rue du 10 Septembre,

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CASTELLANO & SON'S".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location et la gestion de ses immeubles et de ceux qu'elle pourrait acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société pourra, par voie de cession d'apport, de fusion, de participation d'intervention financière, d'achat d'actions, de parts et d'obligations ou par tout autre moyen, s'intéresser dans toutes entreprises dont l'objet serait semblable au sien. Elle pourra exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra accorder des prêts avec garanties hypothécaires ou autres, constituer toutes garanties en sa faveur ou en faveur de tiers.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet social et de son but ou de celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter à huit millions d'euros (EUR 8.000.000,00), le cas échéant par l'émission et la création de nouvelles actions, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le trente juin de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant, à savoir Monsieur Davide CASTELLANO, prénommé, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Davide CASTELLANO, prénommé.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

"Gestion du Capital Immobilier et Mobilier", en abrégé "GESCAPIMM S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 122.790.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

3.- Le siège social est établi à L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Castellano, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 40695. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133925/222.

(100152569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

CB Richard Ellis Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.168.

Transfert de siège

L'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, les adresses professionnelles des gérants et délégués à la gestion journalière de la Société suivants sont transférés à la même adresse:

Monsieur Marc CHONG KAN
Monsieur Fabrice ROCHU

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.
CB Richard Ellis Investors S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010133926/20.

(100153321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

CEREP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.244.

Par résolution signées en date du 16 septembre 2010, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010133930/12.

(100153004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

CEREP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.244.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010133931/11.

(100153424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Ceres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biver, 8, Hiel.
R.C.S. Luxembourg B 76.083.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn,
den vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Michael NEYLON, Informatiker, wohnhaft in L-6834 Biver, 8, Hiel.

hier vertreten durch Herrn Alex KAISER, Privatbeamter, mit Berufsadresse in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 17. August 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERES S.à r.l., mit Sitz in L-6834 Biver, 8, Hiel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 76.083 (NIN 2000 2407 559), gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 23. Mai 2000, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 706 vom 29. September 2000, und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul BETTINGEN am 26. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1177 vom 16. Juni 2009.

II.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf dreizehn tausend Euro (€ 13.000.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert dreissig Euro (€ 130.-), welche allesamt Herrn Michael NEYLON, vorgeannt, zugeteilt sind.

III.- Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

IV.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

V.- Dass der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, der alleinige Eigentümer dieser Anteile ist und dass er nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Der Komparent beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft CERES S.à r.l., mit Wirkung vom heutigen Tage an.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden vom Komparenten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen und seinen Anteilen entsprechend übernommen.

Dritter Beschluss

Der Komparent erteilt dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren am letzten Sitz der Gesellschaft in L-6834 Biver, 8, Hiel, aufbewahrt.

Weiterhin erklärt der Komparent, dass er keine Forderungen gegen die Gesellschaft zu stellen hat.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die gegenwärtige Urkunde mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1369. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 08. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010133932/53.

(100152742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Cesar Capital, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.889.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

la société anonyme «MARTEK S.A.», établie et ayant son siège social à F-92800 Puteaux, 10, rue Jean Jaures, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 342 586 492,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme uni-personnelle qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme uni-personnelle sous la dénomination de "CESAR CAPITAL".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TRENTE ET UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 8.000.000,-), représenté par HUIT MILLE (8.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 octobre 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration détermine la valeur des bons de souscription d'actions émis dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le 3 mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, MARTEK S.A., pré-qualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des réviseurs d'entreprises à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marcel KATZ, Dirigeant de sociétés, né le 25 juin 1963 à Neuilly sur Seine (F), demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 154, rue Perronet.

b) Monsieur René KATZ, Dirigeant de sociétés, né le 31 janvier 1965 à Neuilly sur Seine (F), demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 38, Boulevard d'Argenson.

c) Monsieur Thibault MANQUIN, Directeur financier, né le 26 février 1971 à Le Mans (F), demeurant à F-91190 Gif sur Yvette, 40, Allée du Champ Tortu.

3.- Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:

La société anonyme "MAZARS", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56248.

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

6.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Calvi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 octobre 2010 Relation: EAC/2010/12023. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133934/174.

(100153529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Chez Nous Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 148.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA
 Référence de publication: 2010133935/10.
 (100152970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Chinalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 26, rue des Gaulois.
 R.C.S. Luxembourg B 116.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA
 Référence de publication: 2010133936/10.
 (100152971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Casiana Automobiles Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3431 Dudelange, 1, rue de la Brasserie.
 R.C.S. Luxembourg B 155.872.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Miguel DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA, employé administratif, demeurant à L-3569 Dudelange, 40, rue Tattenberg.
2. Adelino DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA, employé administratif, demeurant à L-3428 Dudelange, 27, route de Boudersberg.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CASIANA AUTOMOBILES SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion, l'achat et la vente de jantes et pneus, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Miguel DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA,	50
2) Adelino DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA,	50
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

117332

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3431 Dudelange, 1, rue de la Brasserie.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. Miguel DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA, employé administratif, demeurant à L-3569 Dudelange, 40, rue Tattenberg, gérant technique.

2. Adelino DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA, employé administratif, demeurant à L-3428 Dudelange, 27, route de Boudersberg, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA, A. DOS SANTOS OLIVEIRA SOUSA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2010. REM 2010/1244. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 octobre 2010..

Référence de publication: 2010133924/67.

(100152819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

CLdN ro-ro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 103.758.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 octobre 2010

Le conseil d'administration prend acte des démissions de Messieurs Camille Cigrang et Clement Costers de leurs fonctions d'administrateurs.

Le conseil d'administration décide de ne pas remplacer ces administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010133939/14.

(100153075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Classis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 66.852.

RECTIFICATIF

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 30 avril 2007 que:

Une erreur est intervenue concernant la durée du mandat des trois administrateurs renouvelés dans l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 290 du 05/02/2008,

Référence de publication: L080006335. Il est indiqué que les mandats des administrateurs prendront fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012, alors que le mandat des administrateurs ne peut dépasser trois ans comme stipulé dans les statuts de la société.

Il a été décidé de rectifier l'erreur relative à la durée des mandats des administrateurs de la Société et de procéder aux modifications nécessaires pour la publication de la durée exacte du mandat des administrateurs, c'est-à-dire:

La durée des mandats des administrateurs prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010133940/21.

(100153367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Clean Fuels (South America) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.934.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire

- Monsieur Juan Miguel MARTIN IGLESIAS, résidant au 4 39 1 C, rua ilha dos amores, P- 1990-371 Moscavide, est coopté comme Administrateur de catégorie A de la société en remplacement de Monsieur Carlos BASTOS PINTO, démissionnaire, avec effet au 16 septembre 2010. Le mandat de Monsieur MARTIN IGLESIAS viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015. La cooptation de Monsieur Juan Miguel MARTIN IGLESIAS sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

- Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Luis Miguel DIAS DA SILVA SANTOS, avec effet au 16 septembre 2010. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

4/10/10.

Certifié sincère et conforme

CLEAN FUELS (SOUTH AMERICA) SA.

A. RENARD / I. SCHUL / L.M.DIAS DA SILVA SANTOS

Administrateur catégorie B / Administrateur catégorie B / Administrateur catégorie A

Référence de publication: 2010133941/22.

(100153338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.759.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2010 que:

1. Madame Sylvie LEXA a démissionné de sa fonction de gérante avec effet immédiat.

2. Le nombre de gérants est fixé à trois.

3. Sont élus aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née le 14/01/1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23.

- Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010133943/19.

(100152654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Computacenter PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 52.391.

In the year two thousand and ten on the twenty ninth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Computacenter PSF S.A.", a joint stock company ("société anonyme"), having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n°52391 (the "Company"); and

The meeting is presided by Catherine Dessoï, "avocat à la cour", with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appointed as secretary Michèle Lutgen, private employee with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The meeting elected as scrutineer Sévrine Silvestro, "avocat à la cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the powers of attorney and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 10,000 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1- Incorporation of the cumulated losses amounting to 4.195.472,58 EUR (four million one hundred ninety five thousand four hundred seventy two Euro and fifty eight cents) to the corporate capital and subsequent decrease of the corporate capital in order to lower it from its current amount of 4.939.392.-EUR (four million nine hundred thirty nine thousand three hundred ninety two Euro) to 743.919,42.EUR (seven hundred forty three thousand nine hundred nineteen Euro and forty two cents).

2- Increase of the corporate capital by an amount of 125.000.-EUR so as to raise it from its amount of 743.919,42.-EUR (seven hundred forty three thousand nine hundred nineteen Euro and forty two cents) to 868.919,42.-EUR (eight hundred sixty eight thousand nine hundred nineteen Euro and forty two cents), without issue of new shares -Subscription and payment.

3- Amendment of article 5, §1 of the Articles of Association in order to reflect the above resolutions.

After having approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolved to decrease the corporate capital in order to lower it from its current amount of 4.939.392.-EUR (four million nine hundred thirty nine thousand three hundred ninety two Euro) to 743.919,42.-EUR (seven hundred forty three thousand nine hundred nineteen Euro and forty two cents), by absorption of the cumulated losses amounting to 4.195.472,58.-EUR (four million one hundred ninety five thousand four hundred seventy two Euro and fifty eight cents).

Second resolution:

The meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of 125.000.-EUR (one hundred and twenty five thousand Euro) so as to raise it from its amount of 743.919,42.-EUR (seven hundred forty three thousand nine hundred nineteen Euro and forty two cents), further to the first resolution, to 868.919,42.-EUR (eight hundred sixty eight thousand nine hundred nineteen Euro and forty two cents), without issue of new shares.

Intervention - Subscription - Payment

The existing shareholders, here represented by Mrs. Catherine Dessoï, "avocat à la cour", prenamed, by virtue of proxies, declared to subscribe to the entire increase of the share capital and to pay in the amount of 125.000.-EUR (one hundred and twenty five thousand Euro) by payment in cash, in proportion to their existing shareholding.

The reality of the payment has been evidenced by a certificate from the bank, which was provided to the undersigned notary, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 125.000.-EUR (one hundred and twenty five thousand Euro), and the undersigned notary expressly bears witness to it.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolved to amend article 5, §1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"The subscribed capital is fixed at 868.919,42.-EUR (eight hundred sixty eight thousand nine hundred nineteen Euro and forty two cents), divided into 10.000 (ten thousand) shares, without a par value."

117335

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company estimated at approximately at one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Computacenter PSF S.A.», avec siège social 45, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 52391 («Société»),

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoï, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Michèle Lutgen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sévrine Silvestro, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 10,000 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Absorption des pertes cumulées s'élevant à 4.195.472,58.-EUR (quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-douze Euro et cinquante huit cents) et diminution subséquente du capital social pour le porter de son montant actuel de 4.939.392.-EUR (quatre millions neuf cent trente neuf mille trois cent quatre-vingt-douze Euro) au montant de 743.919,42.-EUR (sept cent quarante trois mille neuf cent dix-neuf Euro et quarante deux cents).

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 125.000.EUR (cent vingt-cinq mille Euro) pour le porter de son montant de 743.919,42.-EUR (sept cent quarante trois mille neuf cent dix-neuf Euro et quarante deux cents) au montant de 868.919,42.-EUR (huit cent soixante huit mille neuf cent dix-neuf Euro et quarante deux cents), sans émission de nouvelles actions-Souscription-Libération.

3. Modification subséquente de l'article 5, §1 des statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de procéder à l'absorption des pertes cumulées s'élevant à 4.195.472,58.-EUR (quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-douze Euro et cinquante huit cents) et à une diminution subséquente du capital social pour le porter de son montant actuel de 4.939.392.-EUR (quatre millions neuf cent trente neuf mille trois cent quatre-vingt-douze Euro) au montant de 743.919,42.-EUR (sept cent quarante trois mille neuf cent dix-neuf Euro et quarante deux cents).

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 125.000.-EUR (cent vingt-cinq mille Euro) pour le porter de son montant de 743.919,42.-EUR (sept cent quarante trois mille neuf cent dix-neuf Euro et quarante deux cents), suite à la résolution qui précède, au montant de 868.919,42.-EUR (huit cent soixante huit mille neuf cent dix-neuf Euro et quarante deux cents), sans émission de nouvelles actions.

Intervention - Souscription - Paiement

Les actionnaires existants, ici représentés par Maître Catherine Dessoy, pré qualifiée, en vertu de procurations, ont déclaré souscrire à l'entière augmentation du capital et à la libérer à concurrence de 125.000.-EUR (cent vingt-cinq mille Euro) par un paiement en espèces, en proportion des actions qu'ils détiennent actuellement.

La réalité du paiement a été prouvée à suffisance par la production au notaire soussigné, d'un certificat émanant de banque, de sorte que la société a, dès à présent, à sa libre disposition la somme de 125.000.-EUR (cent vingt-cinq mille Euro), ce que le notaire atteste expressément.

Troisième résolution:

Afin de refléter les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, §1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à 868.919,42.-EUR (huit cent soixante huit mille neuf cent dix-neuf Euro et quarante deux cents), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, M. LUTGEN, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 octobre 2010. Relation LAC/2010/43210. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010133944/135.

(100152902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**Computacenter PSF S.A., Société Anonyme,
(anc. Computacenter S.A.).**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 52.391.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°59865 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133945/11.

(100152932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Constru-Rex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 141.202.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour CONSTRU-REX S.A.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010133946/12.

(100153272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Content Union S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 4.410.000,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 132.114.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of September.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

The public limited liability company («société anonyme») governed by the laws of Luxembourg “CONTINENTAL MULTIMEDIA S.A. (the "Company")”, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, number 150325,

Here duly represented by its managing director Mr Philippe CAHEN, Company Director, residing professionally in L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to enact that it is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of the public limited company governed by the laws of Luxembourg “CONTENT UNION S.A.”, (the "Company"), established and having its registered office in L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 132114, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the of 24th September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2472 of the 31st of October 2007,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on December 5th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 274 of the 1st of February 2008, and

- on January 17th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 697 of the 20th of March 2008.

- on January 13th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 429 of the 26th of February 2009.

and took, by its permanent representatif, the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder decides:

- to cancel the different category of shares, so that the corporate capital of four million four hundred and ten thousand US Dollars (4,410,000.- USD), will be represented by three million (3,000,000) Shares, without par value

- after having read the duly motivated report of the Board of Directors in application of Article 32-1 (5) of the law on commercial companies to introduce an authorized capital of 50,000,000.- USD (fifty million US Dollars)

- to fully restate the articles of incorporation to give them the following wording:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There exists a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of “CONTENT UNION S.A.” (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at four million four hundred and ten thousand US Dollars (4,410,000.- USD), will be represented by three million (3,000,000) Shares, without par value.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Authorised Capital

The corporate share capital may be increased from its present amount up to 50,000,000.- USD (fifty million US Dollars) by the creation and issue of additional shares without a par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the fifth anniversary of the publishing in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the extraordinary general meeting dated September 14th, 2010, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of article 32-4 of the companies law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations

of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Friday of June at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day, except if this would be July 1st, than it will be held the business day before June 30th. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterrupted. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vicechairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the sole signature of each director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not, or if requested by the law an independent auditor ("Réviseur d'entreprises").

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in US dollars or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.”

Second resolution

The meeting decides to revoke every member of the Board of Directors, the statutory auditor and every person empowered to represent the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints as:

- Members of the Board of directors

a.- Mr Philippe CAHEN, company director, born in Luxembourg on July 31st, 1959, residing professionally in L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore;

b.- Mr Nikolay LUKYANTSEV, company director, born in Voroshilovgrad Region (USSR) on August 24th, 1952, residing in RU101000 Moscou, 13/8, Chistoprudny boulevard;

c.- Monsieur Anatoly SOSNOVSKIY, company director, born in Vitebsk Region Belams (USSR) on December 17th, 1954, residing in RU-127458 Moscou, 22-4-164, ulitsa Festivalnaya;

Chairman of the Board of Directors

d.- Mr Anatoly ZYABLITSKIY, company director, born in Kirovograd (Ukraine) on October 16th, 1962, residing in RU111539 Moscou, 15-3-81, Veshnyakovskaya street.

- Statutory Auditor

DELOITTE S.A., the public limited liability company (“société anonyme”) having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, route de Neudorf (RCS Luxembourg B.67.895)

The mandates of the Members of the Board of Directors and the statutory auditor will end at the closure of the annual general meeting in 2016.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le quatorze septembre

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Luxembourg “CONTINENTAL MULTIMEDIA S.A. (la “Société”), établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150325,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe CAHEN, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire (l'«Actionnaire unique») de la société anonyme «CONTENT UNION S.A.», établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 132114, (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2472 du 31 octobre 2007,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 5 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 274 du 1^{er} février 2008, et

- en date du 17 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 697 du 20 mars 2008.

- en date du 13 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 26 février 2009, et qu'elle a pris, par son représentant légal, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide:

- de supprimer les différentes catégories d'actions de sorte que le capital social de quatre millions quatre cent dix mille dollars US (4.410.000,- USD), est représenté par trois millions (3.000.000) d'Actions sans valeur nominale;

- après avoir lu le rapport dûment motivé du Conseil d'administration en application de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales d'introduire un capital autorisé de cinquante millions d'US Dollars (50.000.000,- USD);

- de faire une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "CONTENT UNION S.A." (ciaprès la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent dix mille dollars US (4.410.000,- USD), représenté par trois millions (3.000.000) d'Actions sans valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'US Dollars (50.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions supplémentaires sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, de l'assemblée générale extraordinaire datée du 14 septembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec

émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit, excepté si ce jour tombe sur le 1^{er} juillet alors, elle sera tenue le jour ouvrable qui précède le 30 juin.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire ou, lorsque cela est requis par la loi, un réviseur d'entreprises.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en dollars US ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer tous les membres du Conseil d'administration, du commissaire aux comptes et toute personne autorisée à représenter la Société,

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique nomme aux fonctions de:

Membres du Conseil d'administration

a.- Monsieur Philippe CAHEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 31 juillet 1959, demeurant professionnellement à L2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore;

b.- Monsieur Nikolay LUKYANTSEV, administrateur de sociétés, né à Voroshilovgrad Region (USSR) le 24 août 1952, demeurant à RU-101000 Moscou, 13/8, Chistoprudny boulevard;

c.- Monsieur Anatoly SOSNOVSKIY, administrateur de sociétés, né à Vitebsk Region Belams (USSR) le 17 décembre 1954, demeurant à RU-127458 Moscou, 22-4-164, ulitsa Festivalnaya,

Président du Conseil d'administration;

d.- Monsieur Anatoly ZYABLITSKIY, administrateur de sociétés, né à Kirovograd (Ukraine) le 16 octobre 1962, demeurant à RU111539 Moscou, 15-3-81, Veshnyakovskaya street.

Commissaire aux comptes

DELOITTE S.A., la société anonyme, ayant son siège social à L2220 Luxembourg, 560, route de Neudorf (RCS Luxembourg B.67.895).

Les mandats des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Philippe CAHEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 2010. Relation GRE/2010/3145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133947/516.

(100153087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

COREplus II Lux GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133948/10.

(100153515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Corsica Resort Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.613.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 08 octobre 2010 à Luxembourg

1. L'assemblée décide de révoquer Monsieur Jean-Noël MONTEAU de son poste d'Administrateur unique de la société et d'accepter la démission de VERICOM S.A. de son poste de Commissaire de la société.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Etienne GILLET, Expert-Comptable, né à Bastogne le 19 septembre 1968 avec adresse professionnelle 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Monsieur Laurent JACQUEMART, Expert-Comptable, né à Daverdisse le 19 juin 1968 avec adresse professionnelle 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Monsieur Jean SEVAUX, retraité, né à Marseille le 21 août 1934, demeurant 11 Collingham Gardens, SW5 0HS Londres

et comme nouveau commissaire:

- AUDITEX SARL ayant son siège social 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2016.

2. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010133949/24.

(100153476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Crolux Shipping Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.097.

La société PARTNERS SERVICES SA (R.C. Luxembourg B 89.823), avec siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat au sein de la société CROLUX SHIPPING CO S.A. (R.C. Luxembourg B 74.097).

Le 8 Octobre 2010.

PARTNERS SERVICES SA

Jean MARIE

Référence de publication: 2010133950/13.

(100153488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Delta Management & Controlling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.879.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den sechzehnten September.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- FIIF International S.A. (B 64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

er selbst hier vertreten durch Katrin Julia DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 13. September 2010,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Delta Management & Controlling S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 2. Freitag des Monats Juli jeden Jahres um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ELNUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERT EURO (900.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, welche von ihrem ständigen Vertreter Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten wird.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- LCG International AG (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg,

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2010. REM 2010/1254. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133953/125.

(100153134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Dachkin-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxemburg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 69.330.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133954/10.

(100153511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Dachkin-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 69.330.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133955/10.

(100153512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Decolef Lux. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 143.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133956/10.

(100153584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Demergon Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133959/10.

(100153181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Deodara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.318.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.10.2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010133960/11.

(100153533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Deodara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.318.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.10.2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010133961/11.

(100153534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Diamondhide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 103.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133962/9.

(100153540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Erebus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 153.183.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 07/10/2010

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Bernard ZEIMET de son poste d'administrateur

2. L'Assemblée nomme en tant que nouvel administrateur:

Monsieur Claude Charmillot, Administrateur de Sociétés, né le 11/03/1960 à Genève, avec professionnelle au Ch. du Pont-du-Centenaire 109, CH-1228 Plan-les-Ouates (Genève)

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2016.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010133981/16.

(100152699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Euroccasion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 21, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 107.110.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133982/10.

(100153393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

F.B.K Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 123.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133984/10.

(100153061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Exuma Ventures S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 98.844.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2009

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Fiduciaire de Luxembourg S.A., avec siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Son mandat respectif prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A.
40, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010133983/15.

(100153117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Farad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 80.587.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 septembre 2010.

Le conseil d'administration décide que, M. Marco Claus, M. Giuseppe Frascà, en leur qualité d'administrateur et M. Marco Caldana, en sa qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière élisent domicile au siège sociale de la société 2-4 Rue Beck L-1222 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Certifié sincère et conforme

FARAD International S.A.

Marco Caldana

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010133985/16.

(100153364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Financial Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.912.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133987/10.

(100153389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Arthur Déco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8560 Roodt (Ell), 23, Hueschterterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.461.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133988/10.

(100153387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Frequency Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Fermat Communications Infrastructure Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 89.212.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133989/11.

(100153050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

FDV II Venture, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133990/10.

(100152652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Ferrero International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 60.814.

La liste des signataires autorisés au 21 juillet 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133991/9.

(100153046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

FI Corporate Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 27.912.

Extrait des résolutions prises par écrit par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2010

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Résolution 1: Démission comme Administrateur de Monsieur Giovanni Garcea

Le Conseil prend note de la démission comme Administrateur de Monsieur Giovanni Garcea avec effet au 30 septembre 2010.

Résolution 2: Cooptation de Madame Cristina Levis comme Administrateur

Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 30 septembre 2010 comme Administrateur, Madame Cristina Levis, demeurant au 2, rue Jean-Pierre Koenig, L-1865 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Giovanni Garcea démissionnaire.

La prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011 confirmera ce mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010133992/21.

(100152625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Fidessa S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.003.010,40.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 74.611.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le 07 octobre 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Il apparaît que l'adresse professionnelle de Mr. John DERCKSEN, Mr. Frank BERGMAN, Mr. Theo van den BERGHE et Mr. Michael RENNEN, en tant qu'administrateurs de la Société se situe désormais au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Il apparait que l'adresse professionnelle de Mr. John DERCKSEN, Mr. Frank BERGMAN, Mr. Theo van den BERGHE et Mr. Michael RENNER, en tant qu'administrateurs-délégués de la Société se situe désormais au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Il résulte de la résolution prise par les actionnaires de la Société le 30 août 2010 que le mandat de Mr. John DERCKSEN, Mr. Frank BERGMAN, Mr. Theo van den BERGHE et Mr. Michael RENNER, en tant qu'administrateurs de la Société a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Il résulte de la résolution prise par les actionnaires de la Société le 30 août 2010 que le mandat de Pricewaterhouse-Coopers en tant que réviseur d'entreprises de la Société a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011

Référence de publication: 2010133993/24.

(100153380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Figestco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 71.389.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133994/10.

(100153513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Fin. Mag. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133995/9.

(100153541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Folino Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 57.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133997/10.

(100153149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Dinex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133963/9.

(100153053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Dixen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133964/9.

(100152771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

E.GE.CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 147.845.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 août 2010 que:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc SOBANSKI, demeurant à F-54980 Batilly, 2A, rue du Benelux, comme administrateur avec effet à ce jour. L'assemblée appelle à la fonction d'administrateur Monsieur Richard DUCHET, juriste, demeurant à F-57525 Talange, 10, rue de la Fontaine, pour terminer le mandat de Monsieur Marc SOBANSKI.

L'assemblée a décidé que la société soit engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un administrateur.

Luxembourg, le 12 août 2010.

Pour extrait conforme

E.GE.CO. S.A.

Référence de publication: 2010133966/17.

(100153264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Gazprom Neft International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.621.

—
Extrait des résolutions prises par le membre du directoire restant en date du 7 octobre 2010

1. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme membre du directoire en remplacement de Monsieur Cédric BRADFER, membre du directoire et président du directoire démissionnaire. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN terminera le mandat de Monsieur Cédric BRADFER comme membre du directoire jusqu'à ratification de cette décision par la prochaine réunion du conseil de surveillance.

2. Monsieur Georges SCHEUER a été nommé comme président du directoire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gazprom Neft International S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010134001/19.

(100153498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

HEALTH Luxembourg INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.876.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois YELLOWSTONE SA, établie et ayant son siège à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 147041, ici représentée par Me Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au terme d'une procuration sous seing privé à lui délivrée en date du 27 septembre 2010.

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société») et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «HEALTH Luxembourg INVEST».

Art. 2. La société a pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties,

La société peut en outre réaliser toutes prestations, commerciales, administratives, de conseils pour le groupe de société auquel elle appartient.

Outre ce qu'il précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social venant rendre difficile voire impossible l'exercice de l'objet social de la société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital social, actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310 EUR) par action, entièrement libérée.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration et surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui peuvent être actionnaire ou non. Toutefois, lorsque la société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou administrateur unique, auquel cas la personne morale devra désigner un représentant permanent.

Les Administrateurs ou l'administrateur unique, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes. Dans ce cas l'Assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration

par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Si un seul administrateur est nommé, il peut prendre ses décisions par résolutions écrites.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans le cadre de la gestion journalière de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre tous biens meubles et immeubles, faire passer tous contrats, marchés et entreprises, prendre et donner à bail, même pour plus de neuf ans tous biens meubles et immeubles, payer et recevoir tous prix, soultes et sommes, effectuer et exiger le remboursement de toutes créances hypothécaires, privilégiés ou autres, recevoir et donner quittances, consentir tous prêts, accepter toutes garanties hypothécaires et autres, conclure tous emprunts à court ou à long terme, à délai fixe ou par annuités, consentir tous droits réels et toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevées avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires de toutes inscriptions, transcriptions, mentions saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

En cas d'administrateur unique, ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus au Conseil d'Administration et a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Ce dernier sera de facto Administrateur délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le premier Administrateur délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur unique est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. Ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Si seulement un administrateur est nommé, la société sera représentée et engagée par la seule signature de ce dernier.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat du commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas excéder six années.

Chapitre V. Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars de chaque année, à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée de réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Tout Administrateur ou l'administrateur unique peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 16. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Lorsque la société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions prévues par la loi sauf à ce que les actionnaires soient présents ou représentés et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès verbal signé par ce dernier.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'associé unique est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus à l'assemblée générale et a dans sa compétence les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désigné comme étant à son égard propriétaire.

Art. 18. En application des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée le conseil d'administration peut décider le versement de dividendes intérimaires.

Chapitre VI. Année sociale, bilan, bénéfiques, répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et de pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Libération	Versements
YELLOWSTONE SA	100	Intégral	31.000
TOTAL	100		31.000

De sorte que la somme de trente et un mille euros est à la libre disposition de la société tel que cela a été démontré au Notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros (1.500 EUR).

Résolution des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2A boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) années, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:

- Monsieur Pascal ROBINET, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1950 à Charleville, demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon;

- Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, né le 23 juin à Metz (France), demeurant à 2A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Jean-François REMY, directeur de sociétés, né le 9 juillet 1956 à Rouvroy sur Audry (France), demeurant à Place Marcel REMY F-08150 ROUVROY SUR AUDRY.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:

La société C.G. Consulting, établie et ayant son siège à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.188.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2010. LAC/2010/43020. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134023/215.

(100152994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

European CleanTech I SE, Société Européenne.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133968/10.

(100153173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Electrodistribution Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 36.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133970/10.

(100153060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Daregon Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.359.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010134617/34.

(100154301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

ElySION Winzlar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 132.401.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010133971/11.

(100153535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.
